

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 07 AVRIL 2026 – 19H

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un mars deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Virginie GILBERT – Dorothee GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anais PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Caroline ROUILLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Secrétaire de séance : Gaëtan BARON

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### ORDRE DU JOUR

- ☑ DEL20260407\_01 Installation des membres du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Mandat 2026-2032
- ☑ DEL20260407\_02 Election du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_03 Détermination du nombre de Vice-présidents
- ☑ DEL20260407\_04 Composition du Bureau d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_05 Election des Vice-présidents et autres membres du Bureau d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_06 Lecture de la charte de l'élu local
- ☑ DEL20260407\_07 Indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_08 Délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Président de la Communauté d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_09 Délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération
- ☑ DEL20260407\_10 Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO
- ☑ DEL20260407\_11 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ☑ DEL20260407\_12 Conditions d'exercice du droit à la formation des élus
- ☑ DEL20260407\_13 Modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais
- ☑ DEL20260407\_14 Remboursement des frais des élus
- ☑ DEL20260407\_15 Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
- ☑ DEL20260407\_16 Produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Monsieur Gaëtan BARON en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 09 février 2026 rédigé par Madame Anne-Marie JOUSSEAUME est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Antoine CHÉREAU, Président sortant

#### DEL20260407\_01 – Installation des membres du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Mandat 2026-2032

Après l'ouverture de la séance, Monsieur Antoine CHÉREAU, Président sortant, procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération par ordre alphabétique des présents et absents.

Civilité	Nom-Prénom	Commune
Monsieur	BARON Gaëtan	Treize-Septiers
Madame	BARREAU Cécile	Cugand-la-Bernardière

Monsieur	BERTAUD Laurent	Rocheservière
Madame	BLAINEAU Isabelle	Montaigu-Vendée
Monsieur	BOILEAU Jean-Emmanuel	Cugand-la-Bernardière
Madame	BOISSELIER Pascale	La Boissière-de-Montaigu
Madame	BOISTEAU-PAYEN Anne	L'Herbergement
Monsieur	BONNET Anthony	La Boissière-de-Montaigu
Monsieur	BOSSIS Lionel	Montréverd
Monsieur	BREGEON Jean-Michel	La Bruffière
Monsieur	BROCHARD Paul	Montaigu-Vendée
Madame	BROCHARD Soizic	La Bruffière
Monsieur	CHATELLIER Pierre	Montaigu-Vendée
Monsieur	CHÉREAU Antoine	Montaigu-Vendée
Madame	CLAVIER Béatrice	Montréverd
Monsieur	COCQUET Cyrille	Montaigu-Vendée
Monsieur	CORMERAIS Hubert	Saint-Philbert-de-Bouaine
Monsieur	DA CRUZ Frédéric	L'Herbergement
Madame	DAVID-GAUTHIER Delphine	Montaigu-Vendée
Madame	DEBIEN Elise	Saint-Philbert-de-Bouaine
Madame	DOUILLARD Béatrice	Cugand-la-Bernardière
Madame	DOUILLARD Françoise	Montréverd
Monsieur	DUGAST Yvon	Montaigu-Vendée
Monsieur	DURAND Claude	Cugand-la-Bernardière
Madame	GILBERT Virginie	Montaigu-Vendée
Madame	GILLOT-CHEVALIER Dorothée	Treize-Septiers
Madame	GONCALVES Iracème	Rocheservière
Monsieur	GRASSET Damien	Montréverd
Madame	GRENET Cécilia	Montaigu-Vendée
Monsieur	HERVOUET Éric	Montaigu-Vendée
Monsieur	HUCHET Philippe	Montaigu-Vendée
Monsieur	LEBRETON Bruno	La Bruffière
Monsieur	LIMOZIN Florent	Montaigu-Vendée
Madame	LORIOU Sylvie	Cugand-la-Bernardière
Monsieur	MICHAUD Philippe	Saint-Philbert-de-Bouaine
Madame	MORNIER Sophie	Montaigu-Vendée
Monsieur	NEVEU Rémi	Montaigu-Vendée
Monsieur	PAVAGEAU Patrice	Rocheservière
Madame	PERENNEC Anaïs	L'Herbergement
Monsieur	RAPIN Laurent	Montaigu-Vendée
Madame	RIVIERE Isabelle	Treize-Septiers
Monsieur	ROGER Richard	Montaigu-Vendée
Monsieur	ROSSET Yann	La Bruffière
Madame	ROUILLIER Caroline	Montaigu-Vendée
Madame	SECHER Nathalie	Montaigu-Vendée
Madame	SEGURA Geneviève	Montaigu-Vendée
Madame	TESSON Corinne	Montaigu-Vendée

Tous les membres susdits sont déclarés installés dans leurs fonctions de membre du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** déclare officiellement le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération installé à compter de ce jour.

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

*Rapporteur : Claude DURAND, Doyen d'âge de l'assemblée*

### **DEL20260407\_02 – Election du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**

En application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Claude DURAND, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires installés, prend la présidence de la séance en vue de l'élection du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**Claude DURAND** « *Bonsoir à tous, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Mesdames, Messieurs.*

*En ma qualité de doyen d'âge, il me revient l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation de notre conseil d'agglomération Terres de Montaigu jusqu'à l'élection de son Président.*

*Ce titre me rappelle une réalité physique, certes, mais permettez-moi d'y ajouter une petite dimension personnelle avec une nuance que je préfère, celle de doyen en exercice. Pas tout à fait la même chose à mon sens.*

*En effet, j'ai le privilège, depuis bientôt 4 décennies, d'être en ma qualité d' élu local, à la fois témoin et acteur de l'évolution du paysage intercommunal de notre territoire, comme cela est d'ailleurs affiché dans le couloir qui mène à cet hémicycle, je pense que vous l'aviez tous remarqué. Des premières formes de coopération au district, de syndicats multiples à la communauté d'agglomération d'aujourd'hui, j'ai vu se construire pas à pas, une intercommunalité toujours plus forte, plus structurée et plus ambitieuse, avec à chaque fois la bonne pertinence territoriale. Cette expérience nourrit ma conviction profonde. Cela s'inscrit dans la durée, dans la confiance et dans la capacité à travailler ensemble que se bâtissent les réussites collectives.*

*Le début d'un mandat est toujours solennel, je trouve que l'on est tous très sages dans ce début. C'est normal il marque l'aboutissement du choix démocratique de nos concitoyens et pour nous élus, le début d'un nouveau cycle d'engagement au service de notre territoire.*

*Permettez-moi, en ma brève qualité de président, de vous adresser mes félicitations à chacune et chacun d'entre vous pour votre élection. Vous portez désormais la responsabilité de représenter les habitants et des nombreux et différents acteurs locaux de Terres de Montaigu. Nous avons le devoir de contribuer ensemble à construire des réponses à la hauteur des enjeux qui nous rassemblent.*

*Terres de Montaigu, vous connaissez tous notre territoire, est une intercommunalité dynamique, riche de ses communes, de ses forces vives, de son tissu économique, associatif et humain, d'un capital précieux. Je suis confiant, persuadé, que les membres de cette Assemblée, nous tous ici ce soir, partageons cette même responsabilité, celle d'agir avec sérieux, engagement et humilité pour poursuivre le développement harmonieux de notre territoire avec des ambitions toujours intactes mais sans doute aussi nouvelles.*

*Nous allons donc à présent procéder à l'élection du président de notre Communauté d'agglomération. Ce moment démocratique est essentiel, il engage notre gouvernance pour les années à venir et appel de chacun responsabilité et discernement. »*

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie, Monsieur Claude DURAND, doyen d'âge, invite donc le Conseil d'agglomération à procéder à l'élection du Président et en rappelle les règles.

En application de l'article L5211-2 du CGCT, les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération. Par renvoi aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour le bon déroulement du scrutin, il est procédé à la désignation de deux assesseurs qui viendront assister le doyen d'âge et le secrétaire de séance afin de constituer le bureau de vote.

Le Conseil d'agglomération désigne, deux assesseurs : Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU.

Monsieur Claude DURAND sollicite le Conseil pour savoir si un conseiller est intéressé par les fonctions de Président. Monsieur Antoine CHÉREAU se porte candidat. Il est procédé à l'élection.

#### **Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CHÉREAU Antoine</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>
<b>HERVOUET Eric</b>	<b>1</b>	<b>Un</b>

**Le Conseil d'agglomération, proclame Monsieur Antoine CHÉREAU, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et le déclare installé dans ses fonctions.**

## **DISCOURS DU PRESIDENT ELU**

**Antoine CHEREAU** « *Merci Claude, pour avoir brillamment présidé cette assemblée, cher à ton cœur. Merci à vous tous pour ce score inattendu, mon cher Eric. Evidemment, ce score inattendu nous oblige à nouveau dans la volonté que nous avons toutes et tous de travailler pour le bien de chacun de nos habitants, en harmonie le plus possible avec les représentants de chacun d'entre vous qui représentez les communes, à la fois historique au sein des Communes nouvelles et des Communes d'aujourd'hui de notre beau territoire. Je voudrais vous saluer toutes et tous les collègues maires, en particulier les 2 nouveaux, Laurent [Bertaud, Rocheservière] et Hubert [Cormerais, Saint-Philbert-de-Bouaine], l'ensemble des élus, conseillers d'agglomération qui représentez les majorités et aussi les minorités, mais je sens que cette information a perdu un peu de sa vigueur ce soir. Je voudrais chacun d'entre vous, comme l'a fait Claude, vous féliciter d'avoir le 15 mars dernier été élus par les habitants de votre commune, qui reste la base de notre organisation territoriale. Je sais, comme chacun d'entre vous, ce que représente la sanction du suffrage universel avec bien sûr l'émotion de l'élection, mais aussi la campagne qui la précède et faut bien le dire, le stress de ces moments que nous avons pour certains partagé ensemble. Mais je sais aussi et surtout que l'engagement qui vous attend, qui nous attend dans vos hémicycles et dans celui-ci est souvent exigeant, lourd, parfois ingrat, mais aussi totalement enthousiasmant dans notre beau territoire.*

*Nous serons, vous serez confrontés pendant ces 6 années à la satisfaction de mener des actions d'intérêt général, de partager les bonheurs et les malheurs de chacun de nos habitants. Nous partagerons ensemble la difficulté de conduire des projets du début jusqu'à la fin et parfois de partager les désillusions face à un État qui nous comprend de moins en moins sur nos obligations et sur nos enjeux, et pour certains d'entre nous, de pouvoir faire face à une certaine forme de violence. Même si, ici comme ailleurs, nos fonctions nous conduisent à connaître des comportements inappropriés, nous sommes encore loin du climat de violence que nous avons pu voir ici et là, à l'occasion des élections municipales dans l'ensemble du pays. Nous avons vu des élus battus, accompagnés sous les huées et protégés des jets d'objets par les forces de l'ordre. Nous avons vu des bureaux de vote qui se transformaient en hall de gare où tout peut être scandé, même des menaces de mort à l'encontre de nouveaux élus, des mairies attaquées au mortier saccagées par des mineurs qui avaient entendu dire du mal du nouveau maire. On pourrait ici mettre en place les meilleures politiques publiques dans le domaine environnemental, le faire de la façon la plus vertueuse, nous démener tous pour installer, et nous en avons besoin, de nouveaux professionnels de santé. On pourrait être récompensé par nos innovations. On pourrait bâtir les équipements sportifs de plus en plus récents, et cetera, mais tout ça serait vain si nous vivions dans un territoire où de telles violences pouvaient arriver. Si nous avions une seule mission qui dépasse la totalité des projets que nous pourrions mener une seule, ce serait que le mandat qui vient, nous fassions tout pour que cela n'arrive jamais chez nous. Pas seulement parce que ce serait le symptôme d'un échec ou de la tension entre nous et les habitants, mais surtout parce que nous pensons tous ici et nous l'avons en partage, que le bien commun de chacune de nos communes, le bien commun porté ici, constitue le vrai ciment de nos petites sociétés locales. Nous le faisons et nous le porterons, parce que, au final, quel que soit l'opérateur, qu'il soit communal, CCAS, qu'il soit la Communauté d'agglomération, le CIAS, l'intérêt que nous avons en commun est toujours nos habitants, là où ils habitent et dans leur environnement personnel.*

*Pour cela, nous avons des atouts importants déjà. Je me permettrai de les prendre dans un ordre peut être inhabituel.*

*D'abord pour dire la nécessité que nous aurons à continuer à travailler sur les questions culturelles. Alors vous savez, la culture c'est la manière dont on vit un territoire, on peut dire ça c'est culturel. Notre culture compte beaucoup aussi, la culture au travail, j'y viendrai juste après. Mais aussi parce que la culture, c'est aussi la forme culturelle de ce qu'on peut offrir à nos habitants, et encore une fois, c'est ce qui permettra et c'est ce qui permet toujours de dépasser, de nous dépasser nous-mêmes.*

*Nous avons un autre atout ici, c'est le travail. Le travail bien sûr dans nos instances, le travail que nous pouvons faire ensemble. Mais c'est aussi le travail de l'ensemble de nos habitants, de l'ensemble de nos salariés qui participent avec les chefs d'entreprise au développement économique, qui est vraiment le plus grand levier d'insertion, la base de toute société qui vit et qui vit bien. On a cette chance-là d'avoir de très belles entreprises. Il y en a des toutes petites, il y en a des grandes. Elles forment notre image, mais elles forment aussi, là encore, essentiellement notre culture qu'il faudra continuer de préserver.*

*Comme les choses ne vont pas aussi mal que celles que j'ai décrites tout à l'heure, il faudra que nous évitions de tomber dans ces panneaux. La part de la prévention est importante, notamment vis-à-vis de notre jeunesse. Nous sommes le territoire le plus jeune de Vendée. Avec la préservation de la proximité de nos liens sociaux, familiaux, amicaux, pour lesquels l'articulation entre les travaux de l'agglomération et les travaux des communes et des CCAS est vraiment essentielle.*

*L'enracinement est aussi un point extrêmement important dans nos populations qui s'acquièrent en étant fier de sa ville, fier de sa commune, fier de son département, de sa région et de son pays. Tout autant de d'éléments que nous devons tous ensemble continuer de promouvoir.*

*Enfin, c'est un territoire qui n'a pas peur d'organiser aussi la répression avec la présence de nos forces de l'ordre. Nous étions un certain nombre ce matin auprès de nos gendarmes, avec notre police intercommunale pour accueillir et noter avec eux les bons résultats de leur travail.*

**Merci infiniment de la confiance que vous me donnez à nouveau pour présider, mais c'est collectif, la destinée de notre toute jeune Communauté d'agglomération, même si Claude avait raison de dire que c'est déjà une longue histoire. D'ailleurs je vous invite, pour ceux qui ne l'auraient pas vu, à regarder la frise de notre histoire qui raconte l'ensemble de nos organisations. Nous avons une jeunesse d'institution, mais une grande habitude de travailler ensemble, très ancienne, et nous savons finalement où nous voulons aller. C'est pour moi une grande fierté et une grande émotion de continuer à présider aux destinées de notre agglomération.**

**Lors des 10 dernières années, nous avons connu une extraordinaire modification de notre organisation. On le voit ici en étant dans ses locaux, qui s'est faite tous ensemble, de façon très coordonnée. Je veux saluer à nouveau tous les élus, et ceux qui ne sont plus là aujourd'hui, il y en a un dans le public, Daniel Rousseau, qui ont travaillé sur une organisation territoriale qui a préservé le lien de proximité de façon absolue, mais qui pour autant a accepté de moderniser, de réorganiser et de faire en sorte de faire mieux avec moins cher. En 10 ans, nous avons fusionné 2 communautés de communes, mon cher Damien [Grasset]. Nous avons vu la suppression de 2 syndicats mixtes. Nous avons vu la création de 3 communes nouvelles dont la dernière, Cugand-la-Bernardière, est née juste avant les élections. Nous avons transformé notre intercommunalité en Communauté d'agglomération. Nous avons ensuite mutualisé nos administrations principales. En 10 ans, pour le même nombre d'habitants ou quasi, nous sommes passés de 19 administrations à 9, en je crois, cherchant et réussissant à préserver le lien de proximité, mais avec une efficacité et une qualité du service grâce à la spécialisation des métiers qui fait honneur et qui fait droit à ce que chacun de nos habitants doit attendre.**

**On a donc des réformes qui ont été importantes. Elles ne sont plus devant nous. Nous avons un outil, dont je pense qu'il est d'une performance rare, en tout cas qu'on nous envie. Nous avons ensemble fait preuve d'un état d'esprit collectif, reconnu et salué, qui place l'intérêt du territoire avant celui de notre propre commune quand nous sommes ensemble, pour nous rassembler, pour pouvoir affronter les défis nouveaux, les enjeux fondamentaux. Pour autant, tout en reconnaissant l'échelon de proximité de la commune comme étant l'échelon principal d'accueil de nos habitants. C'est cet équilibre entre proximité et ambition qui fait qu'à chaque fois on gagne. Quand on dit on gagne, ce sont nos habitants qui gagnent si on réussit à avoir le service de proximité mais la qualité d'une administration plus organisée.**

**Cela suppose évidemment que nous travaillons ensemble, que l'on soit capable de dépasser des divergences qui sont tout à fait normales parce que les réalités territoriales, même si nous avons une culture commune, ne sont pas exactement les mêmes d'un bout à l'autre de notre territoire. Telle commune a un enjeu que n'a pas forcément telle autre. Nous avons besoin, envie de travailler ensemble, de le faire dans le respect, et je crois le plus possible aussi dans l'amitié, nous permettant de dépasser, tout en tenant compte des différences ou des attentes qui sont différenciées.**

**Dans ce cadre-là, je vous proposerai une gouvernance, qui s'inspire très fort de la précédente avec quelques changements. Cette gouvernance sortante n'avait que 4 ans d'existence puisque nous l'avons organisée au moment où nous sommes passés en Communauté d'agglomération, il y a 4 ans. Un grand nombre de nos projets a été lancé, voté, qu'il va falloir maintenant mettre en œuvre. Le choix d'avoir une gouvernance de proximité s'imposait assez naturellement.**

**Contrairement à ce que vous avez pu connaître dans les communes, il n'y a pas de liste de vice-présidents comme il y a des listes d'adjoints. Nous allons les prendre un par un. Je voudrais ici vous dire comment les choses peuvent se présenter.**

**Je vous proposerai d'abord d'élire Damien Grasset comme premier vice-président chargé de l'habitat, de l'urbanisme et des déchets. Ce sont des domaines fondamentaux pour lesquels nos documents-cadres, Plan Local de l'Habitat, PLH, plan local de l'urbanisme intercommunal devront être renouvelés puisque nous sommes à la fin de cette démarche. Un grand chantier nous attend. Nous aurons à cœur de construire des règles qui permettent notre développement, qui protègent notre environnement et qui ne modifient pas la structure sociale de nos communes. C'est évidemment un gageur. On le fera tous ensemble autour des chantiers portés par Damien. Par ailleurs, sur la question des déchets, Damien, vous le savez, est devenu après Claude, un expert en la matière, avec des enjeux considérables. Avec aussi une incompréhension de l'Etat parfois sur la taxation de nos efforts, puisqu'il considère que les efforts anciens ne comptent pas alors que nous les avons largement engrangés. Nous avons à travailler aussi sur les marchés de valorisation des matières recyclables qui sont de plus en plus volatiles. Nous devons faire tout cela si nous voulons rester un des tout premiers territoires de France pour sa performance de tri et un des tout premiers territoires en France en matière de coût du service. Aujourd'hui, il faut le dire, je le dis notamment aux nouveaux, nous sommes un des meilleurs territoires de France, dans les moins chers, dans les plus efficaces. Cela repose là encore sur une confiance importante.**

**A Eric Hervouet, reviendront l'économie, la formation, l'innovation. Plus que jamais des compétences phares de notre intercommunalité, c'est notre structure historique. Nous avons connu un développement de l'emploi et des entreprises très dynamiques ces dernières années et cela dans toutes les communes. Nous avons tenu bon sur notre soutien à l'industrie et l'artisanat. Nous avons aussi tenu bon sur un juste équilibre du commerce qui sera un sujet devant nous extrêmement important, commerce de proximité notamment. Nous croyons dans un développement économique, seul vecteur de croissance et de croissance durable,**

**c'est à dire qui porte aussi les valeurs environnementales. Nos fleurons innovent, innovent souvent beaucoup et de façon remarquable. Ils doivent être soutenus. Nous devons aussi, mon cher Eric, mais c'est déjà démarrer, accentuer nos efforts en matière de formation afin d'offrir à nos jeunes sur notre territoire les meilleures conditions pour apprendre les métiers de demain et aussi pour répondre aux enjeux de nos entreprises.**

**À Isabelle Rivière, je propose de confier la petite enfance, la jeunesse et la musique. Il y a une évolution pour les collègues du mandat précédent puisque nous avons une Commission Jeunesse et Sport dont je vous propose aujourd'hui de dissocier. Là encore, de grands défis nous attendent. Une partie est de compétence communale et devra le rester naturellement, notamment parce que nous devons offrir aux familles des modes de garde suffisants en nombre, diversifiés en prise en charge. Entre les assistantes maternelles à leur domicile, les MAM, les micro-crèches associatives ou privées, les crèches d'entreprises et les crèches publiques, la palette est importante dans un contexte de baisse de la natalité. Nous devons travailler, continuer de faire avec notre observatoire de façon qu'on soit bien ambitieux sur les réponses, mais adapté à la réalité du territoire. Notre jeunesse fera l'objet de notre attention la plus grande. Territoire le plus jeune, établissements scolaires nombreux, la baisse de la natalité est une réalité, mais il y a encore effectivement beaucoup de jeunes. On voit bien que la transmission des valeurs à nos jeunes est quelque chose d'extrêmement important. Elle se fait naturellement à l'école. Elle se fait en lien avec le monde des adultes. Elle se fait aussi dans toutes les activités jeunesse faites par notre service jeunesse. Nous continuerons d'organiser de multiples moments de prévention et de sensibilisation pour nos jeunes, pour leurs parents. Enfin, dans la jeunesse, il y a une particularité, c'est Terres de musiciens qui comprend à la fois l'action que nous portons pour tous les jeunes qui apprennent dans les différentes typologies de formation. C'est vrai pour le conservatoire dont les locaux devront être repensés. C'est vrai dans les écoles de musique désormais agréées avec nous. C'est vrai aussi dans les écoles et les collèges puisque vous le savez, dans le cadre d'orchestre à l'école, nous aurons la joie de pouvoir accompagner une classe d'orchestre à l'école à Radio France. Une de nos classes a été sélectionnée en France, c'est donc une grande joie et une grande fierté.**

**À Claude Durand, reviendront les questions financières et les affaires générales à la suite de Daniel, mais en reprenant une compétence déjà exercée. C'est un domaine, mon cher Claude, que tu connais déjà très bien. Je te fais confiance pour être le gardien des comptes et le garant de leur exactitude. C'est le b.a.-ba du vice-président chargé des finances. Le contexte, j'y reviendrai tout à l'heure, évolue. Nos finances sont saines. La Chambre Régionale des Comptes nous l'a dit. Mais l'État profite de notre bonne gestion pour nous en demander plus. C'est une vraie question qui devra nous amener à continuer de porter une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses et notre masse salariale. Les finances, c'est aussi le nerf de la guerre de nos solidarités qui sont historiquement un lien très fort de notre ciment intercommunal qui devra bien sûr être poursuivi, sans doute modifié pour tenir compte aussi des nouvelles règles de financement. Notamment notre solidarité strictement horizontale n'est plus suffisante en l'état. C'est un fondamental de notre territoire, notre intérêt est d'abord les habitants. L'objectif est donc que tous les acteurs, l'agglomération et chacune des communes, aient les moyens de répondre aux enjeux des habitants. La répartition des compétences ne se fait pas sur la base des moyens mais sur qui est le mieux à même de répondre à une question de proximité. Il faut trouver les moyens pour faire en sorte, même dans la pénurie locale, que la répartition soit juste. Mon cher Claude, c'est un besoin extrêmement important. Dans cette responsabilité, il y a aussi la mutualisation des services qui est effectivement déjà bien avancée. Nous avons mutualisé les services de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et du CIAS. Il nous faut un « Monsieur Loyal » pour que chacun s'y retrouve et que nous soyons tous en confiance sur les dépenses engagées, quelle que soit l'origine des fonds, si j'ose dire. Je vous le dis aussi et je le dis particulièrement aux collègues maires, je suis ouvert à ce que, au cours de ce mandat, nous allions plus loin en matière de mutualisation et pouvoir envisager aussi des mutualisations au service des compétences communales dans les autres communes que seulement la ville centre. On a désormais une belle habitude et il y a sans doute des compétences qu'on doit pouvoir mieux partager.**

**À Cécile Barreau, je propose de confier dans la continuité, la délégation à la sécurité, au numérique et à l'accès des services au public. Je le disais en préambule, nous devons rester un territoire sûr, sans aucune concession sur le sujet. On a déjà fait beaucoup de choses. La police intercommunale est la police des communes. Elle patrouillera plus souvent la nuit sur chacune des communes. Elle sera dotée de bâtiments visibles, opérationnels et des moyens d'action dont elle a besoin, dont la vidéoprotection que nous avons à nouveau évoquée avec les gendarmes ce matin. L'acronyme est un peu barbare, le CISPD, Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance a été installé juste avant les élections. Il comprend beaucoup de représentants du monde de l'éducation, de la justice, de la prévention et les collectivités. Il va maintenant devoir passer à la préparation d'actions concrètes extrêmement importantes pour préparer l'avenir. On a déjà évoqué avec Cécile la nécessité sans doute d'avoir des actions innovantes sur ce point. Nous aurons l'accompagnement aussi du déploiement de nos gendarmes avec le projet de la caserne de gendarmerie [à La Bruffière] qui entre dans sa phase opérationnelle, un chantier important. Lors du mandat, il est apparu que la question du numérique ne pouvait pas être détachée complètement des**

**questions de sécurité. C'est une sécurité d'une autre forme, mais les liens sont quand même très importants, en matière de cybersécurité, protection et organisation des données. On l'a vu d'ailleurs, la question des arnaques par Internet est de plus en plus fréquente auprès de nos anciens. On a nécessairement des choses à faire. Mais on a aussi des questions d'infrastructure, de souveraineté de nos propres données, qui ne deviennent plus, dans le monde dans lequel on se trouve, complètement anecdotique. C'est ce qu'on appelle la souveraineté numérique. On aura aussi les enjeux de l'intelligence artificielle qui vont se partager avec une autre mission de Cécile, pour laquelle c'est déjà un succès collectif extrêmement important « Ester ». Alors je le dis pour les nouveaux Ester est notre système d'accueil, dans les mairies, des services intercommunaux. Nous sommes les seuls à le faire. Il faut aller encore plus loin. Il y a des outils pour cela. Il y a la question du portail numérique qui se posera aussi pour chacun de nos habitants. C'est une grande fierté. Il faut continuer. Il y a du portage numérique et donc il y a des questions très importantes, très souveraines, de sécurité numérique.**

**À Florent Limouzin, je compte confier à nouveau l'environnement, la mobilité et le cycle de l'eau. Nous savons évidemment à quel point ces questions sont importantes. On y a beaucoup travaillé lors du précédent mandat. Nous allons devoir réactualiser notre plan climat, le plan « Terres d'énAIRgie » qui arrivera au terme de sa première période de 6 ans afin de toujours concilier notre développement avec la protection de la planète. Energies renouvelables, diminution des consommations, qualité de l'eau, biodiversité, consommation locale, il y a énormément d'enjeux très transversaux et que Florent saura, comme à son habitude, travaillé de façon transversale avec chacun des collègues. Nous avons aussi devant nous un chantier important en matière de station d'épuration avec 3 projets importants devant nous, à L'Herbergement, à Saint-Georges-de-Montaigu et à Treize-Septiers. Nous serons amenés à développer de nouveaux services de mobilité. Ce sont des engagements pris par les uns et par les autres dans les campagnes, que nous avons déjà préparé dans 3 directions, le transport sur réservation, le transport urbain par expérimentation de navettes autonomes et l'utilisation de notre système de transport scolaire pour élargir l'offre à d'autres publics et à d'autres horaires. J'en profite pour remercier Anne Boisteau-Payen qui a pris sous ses épaules, au mandat dernier, l'apprentissage du métier de la mobilité que nous n'avions pas en récupérant la compétence du transport scolaire. Cela avait plus de sens puisqu'on va aussi travailler sur les questions de mobilité à partir du transport scolaire, de ne pas dissocier une commission mobilité d'une commission transport scolaire. Mais pour cela, il fallait apprendre le métier. Tu nous y as conduit avec l'ensemble des équipes que je remercie. Le sujet est désormais bien maîtrisé, même si Anne est attentive à ce qu'on garde bien notre capacité, mais c'est toujours la proximité, d'échanger avec chacune des communes sur des questions pratiques, le nombre d'arrêts par exemple, une question qui touche au quotidien de nos habitants. Ce sont 4 000 jeunes que nous transportons chaque jour.**

**Anne Boisteau-Payen va devenir Miss Santé, Miss ce n'était pas terrible d'ailleurs. Madame santé, ce n'est pas mieux, bref. Elle va avoir la vice-présidence à la santé avec de multiples défis extrêmement attendus par nos concitoyens. Avec ce paradoxe, plus on apporte de réponses, plus les gens viennent de loin et plus la tension reste entière sur l'accès à l'offre de soins. Nous avons plein d'enjeux devant nous. D'abord à retravailler sur les contours de la compétence santé et notamment l'intervention intercommunale sur les bâtiments. C'est hétérogène en raison de nos histoires différentes, entre l'ancienne Communauté de Communes de Montaigu et l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Nous aurons à avancer. Je souhaite qu'on puisse aller plus loin encore dès lors que les professionnels de santé n'ont pas envie de porter eux-mêmes des projets et qu'ils ont envie de travailler ensemble. Ce sont les deux conditions pour qu'on puisse y arriver. Nous avons avec Claude, lancer un certain nombre d'aides financières pour pouvoir inciter des professionnels de la santé de tous ordres à venir s'installer. Elles commencent à être connues, elles ne le sont pas encore. Nous devons continuer à y travailler. Quelques jours avant l'été, nous sélectionnerons l'avant-projet pour le parking de l'hôpital avec pour objectif de rendre l'hôpital attractif et de le conforter. Si on veut pouvoir conforter une offre de proximité dans nos communes, il faut bien qu'on ait une offre de spécialité suffisamment consistante. Nous aurons à continuer de travailler sur ce qu'on a appelé au départ Mon Espace Familles et Santé, amené peut-être à évoluer, qui remplacera les locaux de l'EHPAD Le Repos à Montaigu, comme des services à apporter à notre population en matière de santé. Forcément 1 000 choses sont à faire parce qu'il faut être réactif, dans ce genre de dossiers. On ne connaît pas encore les enjeux qui seront ceux auxquels nous aurons à faire face, peut-être dans 2 ans, dans 3 ans. Merci Anne d'avoir accepté de prendre cette mission qui nécessite d'être toujours agile pour être efficace et garder de bonnes relations avec l'ensemble de nos professionnels, les acteurs du quotidien.**

**Jean Michel Bregeon a accepté de poursuivre sa mission déjà très bien engagée, relative à l'agriculture, à la ruralité. Commission lancée pour bien dire que ce n'est pas parce qu'on devient une agglo qu'on cherche à devenir une grande ville et que la ruralité c'est une fierté chez nous. Cela a été l'occasion de démarrer notre plan alimentaire territorial avec déjà une mise en valeur de très nombreux acteurs de l'agriculture mais aussi de la restauration pour encourager notamment les circuits courts. Il y a maintenant de la même manière à travailler, animer sur des actions définies qu'il va falloir maintenant mettre en œuvre. Je suis heureux de vous dire que comme il s'est fait bien remarquer positivement, notre Jean-Michel, il va être très prochainement notre représentant à la CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des**

**Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Cette commission donne des autorisations ou des refus. Nous aurons bien besoin d'un représentant parmi eux.**

**Je remercie Hubert Cormerais d'avoir accepté de présider, si vous en êtes d'accord, tout à l'heure, mais je ne doute pas, une commission nouvelle, la commission des travaux qui n'existait pas. Quelques-uns des vice-présidents sortants ont fait remarquer qu'une fois la définition des projets, il fallait aussi qu'il y ait des élus qui portent les chantiers. C'est le cas d'Éric qui me le faisait remarquer, notamment sur nos travaux dans les voiries. Je vous rappelle que nous avons 41 zones. C'est important. Il y a toutes sortes de travaux effectivement à prévoir, pas seulement quand c'est neuf. Aujourd'hui on est plutôt organisé pour accompagner le neuf. Maintenant on a notre patrimoine aussi à entretenir. On aura également un certain nombre de chantiers, de reprise, une fois que la définition du chantier a été donnée, y compris sur des bâtiments, qu'on puisse après passer au caractère opératoire. Merci Hubert d'avoir accepté. C'est une mission que nous allons apprendre ensemble, mais je pense qu'elle est bonne et en tout cas, très utile.**

**A Laurent Bertaud, nouveau maire de Rocheservière, reviendront les sports dont évidemment en premier chef la fin des travaux du pôle sportif Ernest Pivin, dont on a pu voir tout à l'heure que ça poussait pas mal. Ce sera aussi évidemment le projet très important de la rénovation et de l'agrandissement de la piscine de La Bretonnière qui sera une priorité et très probablement le chantier le plus coûteux du mandat. C'est la confiance collective en toi Laurent. Notre piscine a 24 ans et même si elle continue d'attirer un grand nombre de baigneurs environ 100 000 chaque année, sa rénovation est désormais indispensable. Surtout, on a grandi en population. Nous avons une fréquentation importante des scolaires, ce qui fait qu'avec notre seul bassin, on est en difficulté pour pouvoir accueillir ou des sportifs ou des baigneurs pendant les heures scolaires. Nous avons démarré une politique de soutien au sport de haut niveau. Le sport associatif doit rester une compétence communale. C'est extrêmement important pour garder la proximité entre les élus et les associations sportives. Il y a parfois soit pour des événements, soit pour des besoins très spécifiques, c'est le cas du sport de haut niveau, c'est le cas aussi de la politique en faveur de l'inclusion, du handicap, besoin de pouvoir accompagner. On a plutôt bien travaillé sur le sport de haut niveau mais on a encore un chantier important à faire sur le domaine du handicap et ceci est devant nous.**

**À Anthony Bonnet, j'en parle maintenant en ayant tout à l'heure dit que c'était l'essentiel, en tout cas un des premiers enjeux. Je propose de lui confier la culture et le tourisme, une délégation qu'il connaît désormais très bien. Alors à la fois faut le connaître, mais à la fois c'est tout le temps nouveau. Dans la culture, il y a de la programmation pour correspondre aux besoins de nos habitants. Vous le savez c'est un marqueur fort de notre territoire, on annoncera demain le plateau du Printemps du Livre, avec les maisons d'édition à Paris. Nous avons aussi Les Ephémères, invention du dernier mandat, qui a eu un grand succès et qui montre aussi le déploiement culturel dans chacune de nos communes. Bien sûr, il y a tous les équipements qui rayonnent sur le territoire comme le Théâtre de Thalie avec sa programmation, la médiathèque Calliopé, mais aussi tout le réseau de lectures publiques dont on avait hérité et perfectionné à partir de l'expérience et des succès de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Merci pour cela. Evidemment, notre directeur général adjoint chargé de la culture et du patrimoine va partir vers d'autres cieux, mais il reste en Vendée et donc on continuera à travailler très fort avec le département.**

**À Cécilia Grenet, c'est une nouveauté, je propose de présider une commission grand âge et handicap. Jusqu'à présent Cécilia était vice-présidente du CIAS donc nous avons un regard qu'il faudra continuer d'avoir sur nos EHPAD, un regard de gestion. On voit bien qu'avec le vieillissement qui arrive, il va falloir travailler maintenant à une organisation revue. D'ici 10 ans, on va avoir une augmentation de 22% des anciens de plus de 75 ans. Il est nécessaire qu'on se réorganise et en tout cas, on prévoit l'avenir. C'est vraiment extrêmement important Cécilia. Cela nous paraissait nécessaire de pouvoir avoir un lieu d'échanges avec les collègues sur ce sujet et qui ne soit pas juste celui de la gestion de nos EHPAD, mais bien le partage des enjeux. Nous étions là sur la couverture finalement territoriale des personnes fragiles, cela nous a paru, en lien aussi avec le département, nécessaire aussi de pouvoir commencer à regarder quel était le parcours de nos familles, notamment avec des enfants souffrant de handicap. Merci de prendre cet engagement-là. Il en va là encore de la préparation de notre avenir. Il n'y a pas de raison de préparer l'avenir sur l'économie, l'habitat, et tous les autres sujets, sans préparer l'avenir sur le grand âge et le handicap.**

**Pour les nouveaux élus, tout à l'heure, nous allons voter pour les vice-présidents un par un et pas en liste. Il y aura une commission par vice-président. C'est l'organisation choisie. Chacun des membres du Conseil communautaire devra choisir une commission. Les représentants des minorités auront le choix de pouvoir siéger dans plusieurs commissions s'ils ont envie d'être représentés partout. L'objectif c'est d'être très opérationnel et surtout de ne jamais perdre le lien Communauté-Commune. On a choisi et je renouvelle cette proposition au collègue maire, c'est caler évidemment avec eux que leurs adjoints ou leurs conseillers qui ont une délégation dans un domaine qui correspond à une compétence de l'agglomération puisse être intégrés dans ces commissions. Voilà, je prends par exemple le sport, tous les adjoints au sport ne sont pas conseillers d'agglomération et il est important que dans la commission sports, on ait aussi tous les adjoints au sport pour être efficace. Cela ne veut pas dire que tous les élus municipaux ont une place dans les**

**commissions communautaires, mais que toutes les communes sont représentées par au moins un ou 2 élus qui ont la compétence entre l'élu de l'agglo. Alors naturellement, si l'adjoint au sport est déjà au Conseil d'agglo, ce n'est pas la peine de déléguer un nouveau membre. C'est important parce que cela permet de faire, tout le temps, cette articulation.**

**Voyez mes chers collègues, les défis sont nombreux, je ne les ai pas tous cités. On ne va pas être très aidé par l'État. Je l'ai dit, vous l'avez compris, l'État qui a du mal à gérer son déficit public alors que nous sommes obligés d'être équilibré donc nous le sommes. Concernant le budget de la Communauté d'agglomération, nous avons prévu, imaginé une ponction de 1,5 millions d'euros lors de nos discussions sur le vote du budget. Elle sera un petit peu moins, mais elle sera quand même de 1,3 millions. Ce qui est considérable. C'est une contribution que l'agglo va devoir donner au budget de l'État. Cela représente un peu plus de 3% de nos recettes propres, ce qui est vraiment considérable. Je ne peux pas m'empêcher de vous partager mon étonnement et mon effroi par rapport à cette situation-là. En réalité, l'État a choisi de taper dans le portefeuille des territoires les plus compensés en fiscalité d'entreprise et notamment des entreprises industrielles. En France, les territoires les plus industriels sont amenés à contribuer le plus au déficit de l'État, à l'heure où tout le monde s'accorde pour dire il faut réindustrialiser le pays pour des questions de souveraineté environnementale surtout en ce moment dans le monde actuel. Non, c'est une absurdité fiscale, économique, c'est un non-sens dans l'aménagement du territoire. On ne peut même plus s'organiser ou à la marge contre cela puisque dans le même temps, ce sont les territoires comme les nôtres qui se sont vus privés de leur capacité de lever des taux par l'impôt, puisque la plupart de notre fiscalité a été maintenant compensée par des dotations. On les constate en fin d'année et on ne peut plus avoir de rôle dessus. Ce n'est pas le cas d'autres collectivités, des intercommunalités qui peuvent avoir, notamment sur la côte, des recettes supplémentaires à lever, par exemple un impôt sur les résidences de vacances, les résidences secondaires. Donc non seulement on cotise bien plus, mais en plus, on a aucun autre levier. Des territoires en France sont plutôt en économie présenteielle, c'est-à-dire que leur économie est la dépense des gens qui y vivent. Nous on est dans une économie industrielle, c'est-à-dire que nos entreprises font tourner le pays puisque l'argent qu'elles récoltent est le fruit de ce qu'elles vendent loin. Nous sommes amenés à payer le plus cher et ça risque de fragiliser le pays. Quand on voit en plus les conséquences que nous pouvons voir du conflit du Moyen-Orient avec le prix sur l'énergie à nouveau, on voit bien les enjeux qui sont devant nous. Nous nous y sommes préparés quand même. Nous avons avec Daniel fait un plan de substantielle économie de 750 000 € dans ce budget avec un plan de 2 ans de suppression de 10 emplois dans notre agglomération. Ce n'est pas suffisant pour compenser 1,3 millions, mais nos équilibres financiers nous le permettent parce que la gestion est effectivement solide. C'est la raison pour laquelle, à ce stade, je vous proposerai tout à l'heure de ne pas augmenter la fiscalité de l'agglo. C'est un mauvais coup, mais nous sommes encore solides. Même si je le disais l'autre jour au directeur départemental des services fiscaux, on est un peu la classe moyenne, pas beaucoup aidé mais a apporté beaucoup de participation financière. En tout cas, ça sera sur le budget 2027 désormais, mon cher Claude.**

**Je vous remercie à nouveau pour votre confiance. Je voudrais vous dire ma détermination du premier jour, mon engagement pour conduire nos travaux dans le souci permanent du dialogue entre l'agglo et les communes, avec chevillée au corps, la nécessité de toujours travailler en osant, au service du bien commun pour toutes les générations de nos habitants, y compris ceux qui viendront pour faire de notre territoire ce qu'il est aujourd'hui, mais en mieux forcément. Un lieu où on a à la fois une capacité de maintenir et de faire vivre des solidarités de proximité dans le cadre de la commune, de l'association, de la famille. En même temps d'être capable de travailler ensemble pour avoir une ambition très forte.**

**Je ne vous cache pas pour terminer mon émotion, voilà d'être devant vous tous à nouveau, ce soir. L'attachement, je sais, partagé de notre beau territoire, est extrêmement fort. Il vient de la capacité de travailler ensemble. Il vient aussi de la grande qualité de nos habitants, de nos chefs d'entreprise et de nos associations. C'est aussi un vrai honneur de continuer à travailler ensemble pour le bien de notre territoire. Je vous remercie. »**

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président élu

### **DEL20260407\_03 – Détermination du nombre de Vice-présidents**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil d'agglomération, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil d'agglomération lequel comprend 47 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil d'agglomération dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-président supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** fixe le nombre de Vice-présidents à douze ; autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DEL20260407\_04 – Composition du Bureau d'agglomération**

Monsieur le Président propose que le Bureau d'agglomération soit composé ainsi : le Président, douze Vice-présidents et six autres membres permanents.

Il précise que cette assemblée n'existe pas dans les communes. Elle est nécessaire pour les nombreux sujets au quotidien, par exemple, les programmes d'aide. Chaque décision du Bureau d'agglomération sera communiquée aux conseillers communautaires par le biais de la notice du Conseil d'agglomération. Au sein de Terres de Montaignu, ce Bureau d'agglomération est constitutif de la volonté de travailler en harmonie, communes et communauté.

Il ajoute que le Code général des collectivités territoriales impose à chaque EPCI d'instaurer une Conférence des maires composée des maires de chacune des communes membres. Si le Bureau d'agglomération réunit chacun des maires des communes membre, alors le Bureau s'apparente à la Conférence des maires qui ne devient plus une instance obligatoire.

A Terres de Montaignu, le fait d'avoir 9 communes, permet de ne faire qu'une seule instance. Le Bureau d'agglomération réunit 12 vice-présidents dont les maires des 9 communes membre, et 6 membres permanents qui correspondent aux maires délégués des communes nouvelles, quand ils ne sont pas déjà vice-présidents. Seul le maire délégué de Saint-Sulpice-le-Verdon n'est pas Conseiller d'agglomération pour des raisons de parité. Il est proposé de l'inviter aux séances du Bureau d'agglomération mais sans droit de vote.

Monsieur le Président précise que les décisions politiques seront toujours prises en Conseil d'agglomération.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** arrête la composition du Bureau d'agglomération de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération comme suit Le Président de Terres de Montaignu, 12 Vice-présidents, 6 autres membres permanents ; autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DEL20260407\_05 – Election des Vice-présidents et autres membres du Bureau d'agglomération**

Sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, élu Président, le Conseil est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau d'agglomération.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

##### **Election du 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GRASSET Damien</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

##### **Election du 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>HERVOUET Eric</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RIVIERE Isabelle</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>DURAND Claude</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

**Élection du 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BARREAU Cécile</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LIMOZIN Florent</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BOISTEAU-PAYEN Anne</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BREGEON Jean-Michel</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CORMERAIS Hubert</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BERTAUD Laurent</b>	<b>44</b>	<b>Quarante-quatre</b>
<b>NEVEU Rémi</b>	<b>3</b>	<b>Trois</b>

**Élection du 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BONNET Anthony</b>	<b>47</b>	<b>Quarante-sept</b>

**Élection du 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GRENET Cécilia</b>	<b>44</b>	<b>Quarante-quatre</b>
<b>TESSON Corinne</b>	<b>3</b>	<b>Trois</b>

**Élection du 13<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BOSSIS Lionel</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

**Élection du 14<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CLAVIER Béatrice</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

**Élection du 15<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>COCQUET Cyrille</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

**Élection du 16<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs .....2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....45
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>SECHER Nathalie</b>	<b>45</b>	<b>Quarante-cinq</b>

### **Élection du 17<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BOILEAU Jean-Emmanuel</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

### **Élection du 18<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d)] .....46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>DAVID-GAUTHIER Delphine</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>

### **Le Conseil d'agglomération proclame et déclare installés :**

- Monsieur Damien GRASSET, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- Monsieur Eric HERVOUET, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Madame Isabelle RIVIERE, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- Monsieur Claude DURAND, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Madame Cécile BARREAU, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- Monsieur Florent LIMOUZIN, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- Monsieur Jean-Michel BRIGEON, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Monsieur Hubert CORMERAIS, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Monsieur Laurent BERTAUD, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Monsieur Anthony BONNET, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Madame Cécilia GRENET, conseillère communautaire, élue 12<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- Monsieur Lionel BOSSIS, conseiller communautaire, élu 13<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau ;
- Madame Béatrice CLAVIER, conseillère communautaire, élue 14<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau ;
- Monsieur Cyrille COCQUET, conseiller communautaire, élu 15<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau ;
- Madame Nathalie SECHER, conseillère communautaire, élue 16<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOILEAU, conseiller communautaire, élu 17<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau ;
- Madame Delphine DAVID-GAUTHIER, conseillère communautaire, élue 18<sup>ème</sup> membre permanent du Bureau.

### **Débat**

**Paul BROCHARD** « Une simple observation. On vous a tendu 2 fois la main. C'est vrai qu'on est très, très peu, mais on représente quand même peut-être 30 à 40% des électeurs sur toutes les communes Terres de Montaigu. Ces personnes-là ne seront pas représentées du tout entre les 9 vice-présidents maires et les délégués, et cetera. Je voulais juste faire cette observation. »

**Antoine CHEREAU** « Merci Monsieur Brochard. Les 30 ou 40%, je ne sais pas comment vous les calculer. »

**Paul BROCHARD** « Nous, on est à peine à 30. Mais toutes les communes n'avaient qu'une liste, à part La Bruffière qui a dû faire 40. Et si on prend l'exemple de Vieillevigne qui a fait 40 aussi. On peut dire que ce sont des populations qui ... »

**Antoine CHEREAU** « Vous ne pouvez pas inventer des votes qui ne sont pas exprimés. »

**Paul BROCHARD** « ...Rocheservière, oui mais enfin, on sait que ce serait à peu près là-dedans, même si c'est plus près de 30 que de 40, peu importe. Je dirais qu'il y a 1/3 de la population qui n'est pas représentée. »

***Antoine CHEREAU*** « Alors écoutez, on ne va pas faire un débat sur le résultat des élections là où il y avait qu'une liste, parce qu'on ne s'en sort pas, y compris parce que beaucoup de ces listes-là, ne sont pas partisans. Ce serait extrêmement compliqué de pouvoir en définir quelque chose et de savoir qui représente quoi, franchement. Je ne vous en fais pas le procès. La deuxième chose, c'est que je pense, mais je l'ai dit tout à l'heure, il y a des territoires qui font en sorte que l'instance intercommunale est une instance partisane, justement, on le voit dans les débats à Nantes, il y a eu des sujets comme ça où on fait majorité opposition à l'agglomération ou à la métropole. Nous, on est vraiment rentré dans une logique de représentation des communes. Donc les communes sont représentées par leur majorité, un peu par principe. Dans la gouvernance, effectivement, c'est la représentation de ceux qui ont gagné les élections, chacun dans leur commune. Parfois et pour beaucoup de communes, il y avait effectivement un seul candidat. On l'assume très bien. J'entends tout à fait normalement votre remarque. En revanche, effectivement, c'était le sens de mon intervention, comme vous n'êtes pas très nombreux, c'était impossible de vous cantonner à une commission, ce qui sera le cas de tous les autres conseillers d'agglomération. On fera en sorte évidemment que vous puissiez être représentée partout. C'est, je pense, le rôle du travail en bonne intelligence entre majorité et minorité. Mais j'entends bien votre remarque. »

## **Suspension de séance – Réalisation des photos collectives du Conseil d'agglomération**

### **DEL20260407\_06 – Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local, composés des droits et devoirs prévus par les articles L1111-13 et L1111-14 du même code.

Monsieur le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local ainsi que les dispositions des articles L5216-4, L5216-4-1 et L5216-4-2 du CGCT relatifs aux Communautés d'agglomération. Monsieur le Président procède à sa lecture :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
10. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
11. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
12. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
13. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
14. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
15. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.**

## DEL20260407\_07 – Indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau d'agglomération

Monsieur le Président présente le tableau des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau d'agglomération.

Fonction	Nom Prénom	Taux max.	Montant max. brut	Taux proposé	Montant brut mensuel proposé
Président	CHÉREAU Antoine	110%	4 521,58 €	74,25%	3 052,06 €
1 <sup>er</sup> Vice-président	GRASSET Damien	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	HERVOUET Eric	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	RIVIERE Isabelle	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	DURAND Claude	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	BARREAU Cécile	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
6 <sup>ème</sup> Vice-président	LIMOZIN Florent	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	BOISTEAU-PAYEN Anne	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
8 <sup>ème</sup> Vice-président	BREGEON Jean-Michel	44%	1 808,63 €	27,20%	1 118,06 €
9 <sup>ème</sup> Vice-président	CORMERAIS Hubert	0%	0,00 €	27,20%	1 118,06 €
10 <sup>ème</sup> Vice-président	BERTAUD Laurent	0%	0,00 €	27,20%	1 118,06 €
11 <sup>ème</sup> Vice-président	BONNET Anthony	0%	0,00 €	27,20%	1 118,06 €
12 <sup>ème</sup> Vice-présidente	GRUNET Cécilia	0%	0,00 €	27,20%	1 118,06 €
<b>Enveloppe globale mensuelle</b>		<b>462%</b>	<b>18 990,62 €</b>	<b>400,65%</b>	<b>16 468,78 €</b>

### Débat

**Paul BROCHARD** « Oui nous prenons acte que les taux individuels proposés sont inférieurs au maximum légal. Toutefois, nous souhaitons mettre en perspective l'évolution de l'enveloppe globale quand même des indemnités. Entre 2020 et 2026, cette enveloppe passe de 123 800 € à 197 600 €, soit une hausse de 60%. Sur la même période, le SMIC n'a augmenté que de 17%. Les dépenses de fonctionnement de l'agglomération à périmètre constant, c'est à dire hors transfert de la compétence transport scolaire, ont augmenté d'environ 39%. Les indemnités des élus augmentent donc plus vite que les charges de gestion courante du territoire et 3,5 fois plus vite que le salaire minimum. Dans un contexte de baisse significative des dotations de l'État, nous aurions souhaité que la gouvernance de l'agglomération donne un signal de sobriété. »

**Antoine CHEREAU** « Alors Monsieur Brochard, si vos chiffres étaient justes, je serais d'accord avec vous, mais c'est faux. Alors je ne sais pas d'où vous les sortez ? Ici c'est 10% par rapport au vote d'il y a 9 ans. »

**Paul BROCHARD** « Oui mais vous avez plus de vice-présidents »

**Antoine CHEREAU** « Non. Non, je ne sais pas d'où viennent vos chiffres. On a le même nombre de vice-présidents. »

**Paul BROCHARD** « J'ai repris moi les chiffres qui étaient présentés sur le même tableau en 2020. »

**Antoine CHEREAU** « Ecoutez, on vous donnera les éléments. Là, c'est bien 10% du montant du mandat précédent. On vous enverra les documents. Je mets aux voix. »

Le Conseil d'agglomération, par 45 voix pour et 2 abstentions (Paul BROCHARD, Corinne TESSON), fixe les indemnités suivantes : Président : 74,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; douze Vice-présidents : 27,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées tel qu'annexé ; précise que les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue à l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ; dit que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget ; dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique ; précise que ces indemnités sont allouées dès la publication de la présente délibération.

## DEL20260407\_08 – Délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Président de la Communauté d'agglo

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau d'agglomération dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé les délégations du Conseil d'agglomération vers le Président, suivantes :

- 1) *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires.*
- 2) *Procéder dans la limite de 3 000 000 € annuels et de 30 ans à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :*
  - *À court, moyen ou long terme ;*
  - *Libellés en euro ou en devise ;*
  - *Avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts ;*
  - *Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

*Le Président pourra également :*

- *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées.*
- *Décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts.*

*En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;*
- *La faculté de modifier la devise ;*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Le Président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c) de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :*

- *L'origine des fonds ;*
- *Le montant à placer ;*
- *La nature du produit souscrit ;*
- *La durée ou l'échéance maximale du placement.*

*Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.*

- 3) *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les procédures de mise en concurrence inférieures au seuil de 216 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés de travaux passés en procédure adaptée égaux ou supérieurs au seuil de 216 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 4) *Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 216 000 € HT.*
- 5) *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris la fixation des loyers, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans. Procéder aux renouvellements, modifications ou résiliations.*
- 6) *Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 7) *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.*
- 8) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil d'agglomération dans toutes les situations.
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, ainsi que les permis d'aménager nécessaire à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence communautaire, et relatives aux opérations inscrites au budget.
- 15) Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, et ce devant tout ordre de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en 1ère instance, en appel, ou en cassation ; au nom de la Communauté d'agglomération, le Président peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins obtenir réparation des conséquences que la Communauté d'agglomération peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 17) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 20) Autoriser les avances de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €.
- 21) Exercer au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.
- 23) Autoriser, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition individuelle des agents.
- 25) Prendre toute décision concernant le remboursement des frais (séjour, restauration et déplacement) des agents dans le cadre de leurs missions ou de leur formation.
- 26) Prendre toute décision concernant le remboursement des frais afférents aux mandats spéciaux des membres du Conseil d'agglomération autorisés par le Bureau d'agglomération.

**Le Conseil d'agglomération, par 45 voix pour et 2 abstentions (Paul BROCHARD, Corinne TESSON)** charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées ; prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ; rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

## **DEL20260407\_09 – Délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau d'agglomération dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé les délégations du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération, suivantes :

#### 1 Affaires juridiques

- 1.1 *Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux d'un montant supérieur à 1 000 €.*
- 1.2 *Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires.*

#### 2 Commande publique

- 2.1. *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour les procédures de mise en concurrence dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 216 000 € HT et inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 2.2. *Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 216 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT.*

#### 3 Finances

- 3.1. *Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants pour les projets présentés au Conseil d'agglomération et/ou prévus au budget.*
- 3.2. *Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le Bureau d'agglomération pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif.*
- 3.3. *Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques et morales de droit privé relatives aux aides de toute nature (habitat, santé, culture, etc.).*
- 3.4. *Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales.*
- 3.5. *Passer les conventions avec les associations pour la vente de billetterie avec un commissionnement pour l'office de tourisme.*
- 3.6. *Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles l'autorité rend compte au Conseil d'agglomération de l'exercice de cette délégation.*
- 3.7. *Décider d'adhérer à des associations.*
- 3.8. *Signer les conventions de mécénat en lien avec les projets.*

#### 4 Ressources humaines

- 4.1. *Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires, alternants et stagiaires.*
- 4.2. *Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil d'agglomération peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.*

#### 5 Patrimoine / Aménagement de l'espace

- 5.1. *Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales.*
- 5.2. *Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.*
- 5.3. *Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques.*
- 5.4. *Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le Président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques.*
- 5.5. *Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.*
- 5.6. *Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et fixer le montant de la redevance.*
- 5.7. *Approuver les conventions de mise à disposition à des tiers des biens mobiliers et immobiliers communautaires, bâtis ou non bâtis.*
- 5.8. *Approuver les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, bâtis ou non bâtis au profit de la Communauté d'agglomération.*

- 5.9. *Accepter, approuver les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, eau potable, etc.) et signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires.*
  - 5.10. *Signer les conventions de location d'ouvrages de génie civile propriété de la Communauté d'agglomération.*
  - 5.11. *Accepter, approuver les constitutions de servitudes se rapportant au passage des réseaux d'usées et d'eaux pluviales dont Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la compétence.*
  - 5.12. *Accepter et approuver les conventions de rétrocession des équipements communs des lotissements.*
- 6 Développement économique
- 6.1. *Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an.*
  - 6.2. *Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques.*
  - 6.3. *Approuver les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement.*
  - 6.4. *Approuver les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier).*

**Le Conseil d'agglomération, par 45 voix pour et 2 absentions (Paul BROCHARD, Corinne TESSON)**, charge le Bureau d'agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées ; rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

## **DEL20260407\_10 – Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du Code de la commande publique.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée au regard de l'article L1411-5 du CGCT. En-deçà de ces seuils européens et pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

La CAO doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L1414-4 du CGCT).

L'objectif est de créer une instance à caractère permanent qui se réunira en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la CAO sont fixées par les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT.

Le Président de la Communauté d'agglomération est le président de droit de la CAO. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

La CAO comprend, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques (L1411-5 du CGCT).

La commission est composée du Président ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président propose les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises, soit par mail à la direction des affaires générales et juridiques ([instances@terresdemontaigu.fr](mailto:instances@terresdemontaigu.fr)) au plus tard le 07 avril 2026 à 17h, soit au cours de la séance 2 minutes avant l'élection des membres ;

- Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** détermine les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'exposées.

### **DEL20260407\_11 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : Claude DURAND, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Hubert CORMERAIS, Paul BROCHARD.

Membres suppléants, sont candidats : Eric HERVOUET, Anne BOISTEAU-PAYEN, Laurent BERTAUD, Cécile BARREAU, Yann ROSSET.

Il a procédé à l'élection à bulletin secret

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....0
- Suffrages exprimés : .....47
- Majorité absolue : .....24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Membres titulaires :</u> - DURAND Claude - GRASSET Damien - LIMOUZIN Florent - CORMERAIS Hubert - BROCHARD Paul	47	Quarante-sept
<u>Membres suppléants :</u> - HERVOUET Eric - BOISTEAU-PAYEN Anne - BERTAUD Laurent - BARREAU Cécile - ROSSET Yann	47	Quarante-sept

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** crée une Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent pour la durée du mandat ; proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires	Membres suppléants
DURAND Claude	HERVOUET Eric
GRASSET Damien	BOISTEAU-PAYEN Anne
LIMOUZIN Florent	BERTAUD Laurent
CORMERAIS Hubert	BARREAU Cécile
BROCHARD Paul	ROSSET Yann

### **DEL20260407\_12 – Conditions d'exercice du droit à la formation des élus**

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales applicable sur renvoi de l'article L5216-4 dudit code, le Conseil d'agglomération est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Il précise qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Monsieur le Président propose que les orientations à la formation des membres du Conseil d'agglomération soient les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques intercommunales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, etc.).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité**, valide les orientations à la formation des membres du Conseil d'agglomération suivantes : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ; les formations en lien avec les compétences de la collectivité ; les formations liées à la gestion des politiques intercommunales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, etc.) ; donne son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **DEL20260407\_13 – Modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais**

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L2123-14 du CGCT applicable sur renvoi de l'article L5216-4 dudit code, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Il précise que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Communauté d'agglomération dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Dans le cadre du droit à la formation, les frais y afférents constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L2123-12 du CGCT ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil d'agglomération. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil d'agglomération.

Il convient dans ce cadre de préciser les conditions de remboursement des formations. La formation doit être :

- Une formation en lien avec les orientations définies par délibération n°DEL20260407\_12 en date du 07 avril 2026 ;
- Dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique (mandat spécial).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais de séjour (les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement (ou frais pédagogiques, d'inscription) ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

La collectivité est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectue sur justificatifs présentés par l'élu, et en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus exposées dans la présente délibération ; donne son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## DEL20260407\_14 – Remboursement des frais des élus

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération est amené à se prononcer sur le remboursement des frais des élus.

Il précise que dans ces conditions, il convient de définir les modalités de la prise en charge des frais des membres du Conseil d'agglomération.

Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement s'effectue conformément à la réglementation en vigueur sur la base des justificatifs correspondants.

Les membres du Conseil d'agglomération ont droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa de l'article L5211-13 du CGCT, dans des conditions fixées par décret.

### 1. Frais d'hébergement

Les taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement sont pour information à la date de la présente délibération les suivants :

<b>Frais de repas et d'hébergement</b>	
Indemnité de repas	20 €
Frais d'hébergement (hôtel : nuit + petit déjeuner)	Taux de base : 90 € Grandes villes * : 120 € Paris : 140 €

*\*sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € si reconnu en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### 2. Frais de déplacement

Pour information à la date de la présente délibération, le barème réglementaire en vigueur est le suivant :

<b>Taux des indemnités kilométriques</b>	
<b>(utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l'élu)</b>	
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms (coût au kilomètre)
De 5 CV et moins	0,32 €
6 et 7 CV	0,41 €
De 8 CV et plus	0,45 €

### 3. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du Conseil d'agglomération bénéficient d'un remboursement par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées au premier alinéa de l'article L5211-13 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (article L2123-18-2 du CGCT).

L'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l'élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais des élus tels qu'exposées dans la présente délibération ; donne son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la collectivité ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **DEL20260407\_15 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les budgets 2026 de Terres de Montaigu en flux réels représentent 62,3 M€ (hors CIAS) dont :

- 45,8M€ budget général ;
- 4,3 M€ pour les zones économiques ;
- 6,6 M€ pour l'assainissement, 0,7 M€ ;
- 0,1M € pour le lotissement intercommunal le Pré Blanc ;
- 4,6 M€ pour les déchets ;
- 0,2 M€ pour l'office de tourisme.

Il rappelle le contexte du budget 2026 avec un budget construit dans un contexte de redressement des comptes publics de 30 M€ avec une forte contribution des territoires industriels. Des économies de fonctionnement ont été faite pour 735 000 € soit 50% de l'effort prévu lors du Débat d'Orientations Budgétaires en septembre 2025, notamment avec l'ouverture de l'hôtel d'agglomération de - 153 000 €, les réductions de charges de personnel de - 202 000 €, l'auto-assurance des absences du personnel de - 100 000 €, les intérêts de la dette de - 123 000 €.

Les dispositions de la Loi de Finances 2026 prévoient une contribution pour Terres de Montaigu de 1 345 k€, soit 163 000 € de charges nouvelles.

Au vu de la santé des finances et de la prudence de la collectivité, du développement économique du territoire, Monsieur le Président propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale 2025 pour l'année 2026.

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité**, fixe les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,35%
- Cotisation foncière des entreprises : 25,03%

## **DEL20260407\_16 – Produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération du 26 septembre 2022, Terres de Montaigu a instauré la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de 2023.

Terres de Montaigu est concernée par 2 bassins versants, celui de la Sèvre Nantaise, et Grand Lieu. Les principales missions associées à la GEMAPI sont :

- 1- Aménagement de bassins hydrographiques ;
- 2- Entretien des cours d'eau ;
- 3- Restauration des milieux aquatiques ;
- 4- Protection contre les inondations.

Pour financer la compétence GEMAPI, la collectivité a instauré la taxe. Elle est répartie entre toutes les personnes physiques et morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 40 € par habitant.

Il est précisé que ce n'est pas un taux qui est voté mais un produit de la taxe GEMAPI qui est au plus égal au montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues dans l'année pour l'exercice de cette compétence. Ainsi le produit calculé est basé sur les données éligibles 2026 telles que :

- La cotisation 2026 à l'EPTB de la Sèvre Nantaise : 92 002 €
- La cotisation 2026 à Grand Lieu Estuaire : 63 520 €
- La lutte contre les nuisibles : 53 000 €.

Soit un produit de 208 522 €.

### **Débat**

**Corinne TESSON** « *Juste une petite question pour mieux comprendre. La compétence est donc à l'agglomération et c'est elle qui fixe les objectifs ? Dans quel sens ça fonctionne ?* »

**Antoine CHEREAU** « *En l'occurrence on est plusieurs agglomération et communautés, cela représente Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, des départements de tout le bassin de la Sèvre Nantaise. C'est le principe d'un syndicat. Chacun transfère une partie de sa compétence pour la gestion de ce qui a été indiqué. Ce sont des représentants de chacune de ces collectivités, cela va des communes des Deux-Sèvres jusqu'à Nantes, qui en fixant les objectifs, votent un budget qui par la suite s'impose aux membres. C'est le principe de tous les syndicats mixtes. Je ne sais pas si Monsieur Limouzin veut ajouter quelque chose.* »

**Florent LIMOUZIN** « C'était très bien comme explication. Il n'y a pas de surprise pour les communautés de communes ou d'agglomérations d'une année sur l'autre. Les décisions sont prévues longtemps en avance, dans un dialogue constant. Chaque année, l'EPTB présente un budget aux différentes EPCI pour faire un appel de fonds dans lequel il y a une part qui peut être pris en charge par la GEMAPI. »

**Antoine CHEREAU** « Oui parce qu'il y a d'autres dépenses qui ne sont pas éligibles à la taxe. Là on ne parle que de la manière de financer ça. D'autres remarques, questions. »

**Corinne TESSON** « Merci »

**Antoine CHEREAU** « Je vous en prie. je mets aux voix. »

**Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,** approuve le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 208 522 € ; autorise Monsieur le Président à effectuer toutes formalités requises par la présente délibération.

## INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

### 1 – Procuration de vote lors des séances du conseil

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller communautaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom aux conditions suivantes :

- Un seul pouvoir par conseiller ;
- Le pouvoir est toujours révocable ;
- Le pouvoir peut être valable pour 3 séances consécutives.

### 2 – Diverses informations pratiques

**L'hôtel d'agglomération** est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. En dehors de ces horaires, l'élu recevra par mail un QR Code qu'il présentera à la borne extérieure pour déverrouiller la porte d'entrée. Lors des conseils, la salle est accessible au public sans QR Code.

#### Fonctionnement des instances

- **Les réunions du Conseil et du Bureau d'agglomération** et des commissions se tiendront dans la salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération.
- **Le règlement intérieur du Conseil d'agglomération** détermine les règles propres de fonctionnement interne. Il sera proposé au vote lors de la prochaine séance.
- **Les Conflits d'intérêts et renseignements divers** – Une fiche déclarative de renseignement dématérialisée est à compléter par chaque élu ; sa mise à jour se fera annuellement.
- **Le guide des élus locaux** sera remis à chaque élu à la séance du 29 juin. Objectif : accompagner les élus dans la compréhension du fonctionnement de la gouvernance de la Communauté d'agglomération, de ses différentes instances et des compétences de service public délivrées.
- **Les moyens numériques.** Une adresse mail professionnelle : .....@commune.fr ou .com est attribuée à chaque élu municipal du territoire. Un rendez-vous sera programmé pour configurer de manière sécurisée l'espace numérique de stockage de données et une messagerie instantanée sécurisés dans le but de faciliter la communication des informations et leurs échanges

### 3 – Calendrier prévisionnel des instances

- **Lundi 11 mai** – Conseil d'agglomération – Désignation
- Des commissions peuvent se tenir entre le 18 mai et le 19 juin pour les sujets traités lors des deux prochains Conseils d'agglomération
- **Lundi 8 juin** – Réunion du Conseil d'agglomération
- **Lundi 29 juin** – Réunion du Conseil d'agglomération

## INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

**1 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 12 mars 2026 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212\_04 du 12 février 2024)**

N°	Objet de la décision
DEL20260312_01	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

DEL20260312_02	Avenant au lot n°2 du marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)
DEL20260312_03	Aide financière à l'installation pour l'équipement et la création d'un cabinet – Madame Emilie DUMETZ – Montaigu-Vendée
DEL20260312_04	Aide financière à l'installation pour l'équipement et la création d'un cabinet – Cabinet médical Aloïs – Montaigu-Vendée
DEL20260312_05	Aide financière à l'hébergement ou aux déplacements pour les étudiants – Madame Adoïska RONDEAU
DEL20260312_06	Aide financière à l'hébergement ou aux déplacements pour les étudiants – Madame Anaïs BOUJOT
DEL20260312_07	Cession immobilière à la société Holding SOULARD – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20260312_08	Cession foncière à la SCI Cormerais – ZA Le Mortier – Cugand-la-Bernardière
DEL20260312_09	Désaffectation et déclassement – Rue André Charles Boulle – Montaigu-Vendée
DEL20260312_10	Cession foncière à la SCI Angel – Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DEL20260312_11	Cession foncière à la société IMMO LJH – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DEL20260312_12	Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL Chez Paule et Jeanine – Montaigu-Vendée
DEL20260312_13	Convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée
DEL20260312_14	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DEL20260312_15	Demande de subvention dans le cadre de travaux d'assainissement – L'Herbergement
DEL20260312_16	Recours à personnel contractuel

## 2 – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212\_0 du 12 février 2024) entre le 04 février et le 31 mars 2026

Date	N°	Objet de la décision
13 févr. 26	DECRE_2026_007	Avenant n°1 aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison, Communes déléguées de Montréverd
26 févr. 26	DECAE_2026_008	Tarifs du service Transport Scolaire – Année scolaire 2026/2027
26 févr. 26	DECRE_2026_009	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H002
26 févr. 26	DECRE_2026_010	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H003
26 févr. 26	DECRE_2026_011	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H004
26 févr. 26	DECRE_2026_012	Bail professionnel à Monsieur Mickaël Jean-François QUEMERAIS
26 févr. 26	DECRE_2026_013	Avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)
26 févr. 26	DECCS_2026_014	Tarifs 2026/2027 du Conservatoire Intercommunal de Musique
27 févr. 26	DECRE_2026_015	Renouvellement de la Carte Achat Public
05 mars 26	DECRE_2026_016	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H005
05 mars 26	DECRE_2026_017	Mission d'élaboration de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)
05 mars 26	DECRE_2026_018	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H006
06 mars 26	DECRE_2026_019	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H007
06 mars 26	DECRE_2026_020	Souscription des contrats d'assurances « Dommages-ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière
10 mars 26	DECRE_2026_021	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H008
10 mars 26	DECAE_2026_022	Site Saint-Sauveur – Cours académie Saint-Sauveur
12 mars 26	DECRE_2026_023	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H009
12 mars 26	DECRE_2026_024	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif
25 mars 26	DECDA_2026_025	Office de tourisme – Spectacles Printemps du Livre de Montaigu

### 3 – Arrêtés du Président pris entre le 04 février et le 31 mars 2026

Date	N°	Objet de l'arrêté
05 févr. 26	ARRRE_2026_004	Délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
05 févr. 26	ARRRE_2026_005	Portant départ de Monsieur Antoine CHÉREAU
13 févr. 26	ARRAE_2026_006	Déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement STRAPHARM dans le système de collecte de la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay
13 févr. 26	ARRAE_2026_007	Déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement VMI dans le système de collecte de la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay
12 mars 26	ARRAE_2026_008	Prescription de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
12 mars 26	ARRAE_2026_009	Prescription de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
12 mars 26	ARRAE_2026_010	Mise à jour n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de séance  
Gaëtan BARON



Le Président  
Antoine CHÉREAU

